

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 21

*Séance du 5 février 2024*

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien  
Mesdames GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie, REHAIEM Audrey, WOLF Carmen

**Excusé (es)** : Mesdames COLSON Caroline, KLIPFEL Aline, MUCKENSTURM Christiane (pouvoir à EGIZII Marc)

**Absents** : MM. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

**Secrétaire de séance** : QUENOUILLE Richard

**Nombre de voix délibératives : 21+1**

◆ ◆ ◆ ◆

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024**

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 8 janvier 2024 est soumis à approbation du Conseil municipal

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 janvier 2024.

## 2) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui renforce le rôle et le cadre légal du débat d'orientations budgétaires,

VU les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 22 janvier 2024,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif pour les Collectivités relevant de l'instruction M57.

Le rapport d'orientations budgétaires qui sert de base au débat doit préciser à la fois les grandes orientations politiques ainsi que les grandes hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que de l'environnement économique général afin de permettre un vote éclairé du budget à venir.

Considérant que ce rapport doit être présenté au cours d'une séance distincte de celle du vote du budget,

Considérant qu'un rapport a été présenté à l'ensemble des élus retraçant les finances de l'année 2023 comparées aux années antérieures ainsi qu'une prospective pluriannuelle dès 2024 avec un descriptif des investissements,

Considérant qu'il en a été de même pour le budget de la régie de chaleur,

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2024 présentées et débattues en séance.

## 3) RESSOURCES HUMAINES

### **A. CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE BETSCHDORF**

VU l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle de la Commune sur la base d'un temps non complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à des besoins à compter du 22 février 2024 et ce, pour 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 380, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.
- La signature par Monsieur le Maire de tout document se rapportant à ce recrutement.

## **B. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE SCHWABWILLER**

VU l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle de Schwabwiller sur la base d'un temps non complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à des besoins à compter du 28 février 2024 et ce, pour 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 404, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La signature par Monsieur le Maire de tout document se rapportant à ce recrutement.

### **4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN PAR L'ASSOCIATION ELSASS PONEY**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 22 janvier 2024,

Il est de nouveau proposé pour l'année 2024 en location la superficie du terrain de football (zone UE de 1 ha 4 environ) de SCHWABWILLER au profit de l'association Elsass Poney pour y développer ses activités.

**CONSIDERANT** que le prix de la location est fixé à 200€ pour l'année 2024,

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité des voix** de :

- LOUER le terrain à l'Association Elsass Poney pour un loyer de 200 € TTC du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour que cette association puisse continuer à développer son activité.
  - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette location.
- ### **5) ESCAL : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS PRECAIRES EN CAS D'UTILISATION DES GYMNASES OU D'UTILISATION DE LA SCENE ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT ESCAL**

VU la délibération en date du 18 décembre 2023 concernant la mise en place de cautions et de contrats pour le prêt de la scène et la location des gymnases de l'ESCAL,

Considérant que pour la bonne gestion de l'espace de loisirs ESCAL, il est souhaité la mise en place de convention d'occupation précaire avec état des lieux en cas d'organisation d'évènements (occasionnels) dans les gymnases de l'ESCAL soumis à location et à caution,

Considérant qu'une convention d'utilisation précaire sera également mise en place en cas de prêt de la scène,

Considérant que des cautions liées à l'utilisation des gymnases et de la scène pourront être demandées et seront régies par l'arrêté de création de la régie de recettes de l'ESCAL en date du 5 février 2024 et non plus la régie de recettes en date du 9 septembre 1991,

Considérant que pour se faire, il a été décidé de travailler également sur une actualisation du règlement intérieur du bâtiment ESCAL fixant les modalités d'utilisation des locaux par les utilisateurs permanents comme occasionnels du bâtiment,

Considérant que toute actualisation pourra être apportée au règlement intérieur de l'ESCAL à tout moment sauf concernant les tarifs de locations qui seront toujours soumis au vote du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide :

- La mise en place de conventions précaires avec état des lieux pour les gymnases et la scène de l'ESCAL
- De la gestion des cautions par un arrêté de création de régie de recettes au sein de l'ESCAL en date du 5 février 2024
- De l'actualisation du règlement intérieur du bâtiment ESCAL suivant les modalités évoquées ci-dessus.
- De permettre à Monsieur le Maire ou toute personne ayant délégation de signer tout document s'y rapportant

## **6) CAMPAGNE 2024 DE TRAVAUX DE DEBARDAGE ET DE FACONNAGE DE STERES**

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 janvier 2024

Considérant que les services de l'Organisation nationale des Forêts (ONF) ont lancé une consultation au profit de la Commune de BETSCHDORF pour les campagnes 2024 de travaux de débardage et de façonnage de stères.

Considérant que pour les travaux de débardage, 3 entreprises ont déposé une offre à savoir :

- Entreprise CONRAD : 26 782.50€
- Entreprise PHILIPPS : 29 661.30€
- Entreprise WAGNER : 30 022.30€

L'ONF propose de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise CONRAD,

Considérant que pour les travaux de façonnage, 4 entreprises ont été sollicitées mais une seule par lot a fait une offre :

Lot n°3 :

- Entreprises DURINGER, PRESTA'TERRE, PHILIPPS : /
- Entreprise HEINRICH : 29 400€

Lot n°4 :

- Entreprises DURINGER, HEINRICH, PHILIPPS : /
- Entreprise PRESTA'TERRE : 8800€

L'ONF propose de retenir les offres les mieux-disantes de HEINRICH et PRESTA'TERRE pour chaque lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide de suivre les services de l'ONF et de valider les offres les mieux-disantes des entreprises :

- CONRAD pour les travaux de débardage
- HEINRICH et PRESTA'TERRE pour les travaux de façonnage

En outre, le Conseil municipal autorise l'inscription de ces dépenses au budget primitif et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

## **7) DECISIONS DU MAIRE**

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).*

### **1) CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES CAUTIONS DES CLES DE LA MAISON DES SPORTS ET DES LOISIRS**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer la régie de recettes portant institution d'une régie de recettes auprès de la Commune de BETSCHDORF pour les cautions des clés de la Maison des Sports et des Loisirs (MSL) dont sa création a été actée par délibération en date du 9 septembre 1991,

Considérant que la Maison des Sports et des Loisirs (MSL) est devenue l'ESCAL : Espace des Sports, de la Culture, des Associations et des Loisirs par délibération en date du 17 septembre 2012,

**VU** l'avis demandé au Service de gestion comptable de Haguenau (SGC) en date du 5 février 2024,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

La clôture de la régie de recettes portant sur les cautions des clés de la Maison des Sports et des Loisirs car le bâtiment fonctionne avec un système de transpondeurs et non plus de clés.

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

## **2) CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES CAUTIONS APPLICABLES AU BATIMENT ESCAL**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU les délibérations en date du 18 décembre 2023 et du 5 février 2024 fixant la mise en place de cautions et de contrats pour le prêt de la scène et des locations des gymnases de l'ESCAL,

VU l'avis demandé au Service de gestion comptable de Haguenau (SGC) en date du 5 février 2024,

Considérant la clôture de la régie de recettes portant sur les cautions des clés de la Maison des sports et des loisirs en date du 5 février 2024,

Considérant que la Maison des Sports et des loisirs a été remplacée par l'ESCAL par une délibération en date du 17 septembre 2012 et que la création d'une nouvelle régie de recettes s'avère nécessaire pour la perception des cautions liées au bâtiment ESCAL

Considérant que l'arrêté de création de la régie de recettes pour les cautions de l'ESCAL fixe l'ensemble des modalités de mise en œuvre,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

La création de la régie de recettes de l'ESCAL pour l'encaissement des produits suivants liés aux cautions de :

- Transpondeurs
- Gymnases de l'ESCAL « chêne et platanes »
- La scène
- Des gobelets estampillés au nom de la Commune de BETSCHDORF

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

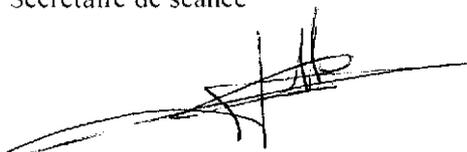
- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15

◆◆◆◆

Richard QUENOUILLE  
Secrétaire de séance



Adrien WEISS  
Maire

